

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Mélanie SEHEDIC**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_223**

**Objet : Règlementation provisoire de la circulation en raison du marché de Noël 2023 organisé par la ville**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accidents pendant cette manifestation et lors des opérations de montage et de démontage des installations nécessaires au bon déroulement du marché de Noël,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du mercredi 6 décembre à 18h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 00h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'avenue Alsace Lorraine, portion comprise entre la rue Maurice Rigolet et la Place Henri Barbusse.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking situé avenue Alsace Lorraine (au droit du jardin de la mairie) du mercredi 6 décembre à 18h00 jusqu'au lundi 11 décembre 2023 à 00h00. Cependant, le parking de la boulangerie sera ouvert à double sens côté avenue Victor Hugo.

**Article 3 :** Les bus seront déviés du jeudi 7 décembre à 6h00 au lundi 11 décembre 2023 à 00h00. L'itinéraire des bus se fera au départ du terminus Porte de l'Essonne par l'avenue Jean Jaurès puis l'avenue Aristide Briand jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle et ce, dans les 2 sens de circulation, puis la reprise de l'itinéraire normal.

Une information de la RATP sera faite en ce sens précisant la suppression des arrêts de bus concernés.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,